

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/2012/6

12 avril 2012

Original : allemand

RID : 51^{ième} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses
(Berne, 30 et 31 mai 2012)

Objet : Élimination d'une erreur rédactionnelle au 1.6.3.41 du RID

Proposition de l'Union internationale des wagons privés (UIP)

Proposition

1. L'UIP a constaté la présence d'une erreur rédactionnelle au 1.6.3.41 dans la référence au 6.8.2.5.2 (indications inscrites sur les deux côtés du wagon-citerne) et demande à la Commission d'experts du RID de modifier comme suit le libellé de la mesure transitoire au 1.6.3.41 du RID 2013 (le texte modifié est ici barré) :

« **1.6.3.41** Les wagons-citernes qui ont été construits avant le 1^{er} juillet 2013 conformément aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2012, mais qui ne sont cependant pas conformes aux prescriptions de marquage ~~des 6.8.2.5.2 ou du~~ 6.8.3.5.6 applicables à partir du 1^{er} janvier 2013, pourront continuer à être marqués conformément aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2012 jusqu'au prochain contrôle périodique devant avoir lieu après le 1^{er} juillet 2013. »

Justification

2. La mesure transitoire renvoie à tort au 6.8.2.5.2 du RID, bien qu'aucune modification matérielle n'y ait été effectuée.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.